



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Était excusés** : M. GOICOECHEA Iñaki

**A été nommée comme secrétaire de séance** : M. JORAJURIA Ramuntxo

Date convocation : 31/05/2023

Date d'affichage : 31/05/2023

### DECISION N° 3 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

(Nomenclature : 4.2.1)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une jeune volontaire a réalisé un service civique à l'école publique d'Ossès pour une mission de soutien des projets visant l'accès à la culture basque en direction des enfants et des familles, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 mai 2023.

Monsieur le Maire indique que la durée de ce service civique ne peut pas être supérieure à 9 mois et il propose donc de prolonger cette mission par la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet.

L'emploi serait créé pour la période du 10 juin 2023 au 09 juillet 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 27 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 401.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** - la création à compter du 10 juin 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation représentant 27 heures de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 401,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 09 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 16/06/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 16/06/2023